SAINT MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260331-DE_2026_058-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

Délibération n° 2026/058

N/5.2

Objet : Commission de contrôle des Listes Electorales : Désignation des membres

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 24 mars 2026**, s'est réuni le **lundi 30 mars 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage** – en Saint-Méen-le-Grand.

Présents (P) :26

Procurations (PV) : 1 M. Robert CHEVALIER à M. Christian DENIEL

Absents Excusés (AE) : 0

Absents (A) : 0

Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Philippe CHEVREL est nommé secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	P
VITRE Didier	P	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	P	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	PV
LE PAPE Marie-Hélène	P	GUILLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	P
COMMUNIER Sylvie	P	VETEL Alexandra	P	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	P	LEFEUVRE Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	P	PECHEUR Damien	P	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	P	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal du résultat des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires du 15 mars 2026,
Vu le procès-verbal du 30 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et réformant les modalités de gestion des listes électorales et créant un Répertoire Électoral Unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE,
Vu le Code Électoral et notamment les articles L.19 et R.7,

Considérant que la révision des listes électorales annuelle devient permanente et extraite du Répertoire Électoral Unique (REU),
Considérant que la nouvelle commission de contrôle des listes électorales doit être créée,
Considérant qu'un conseiller municipal doit être désigné pris dans l'ordre du tableau à l'exception du Maire, des adjoints au Maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription électorale,

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260331-DE_2026_058-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026**	**Délibération n° 2026/058** **N/5.2**
Objet : Commission de contrôle des Listes Electorales : Désignation des membres	

- Constitution de la commission de contrôle des listes électorales suite au renouvellement des conseils municipaux en 2026 : 2 listes à Saint-Méen-le-Grand donc application des modalités des communes de plus de 1 000 habitants) ; à savoir : 3 membres pour la liste majoritaire et 2 membres pour la liste minoritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner les membres suivants :
  - 3 membres issues de la liste majoritaire : Mme JOUY, Mme BESNIER, Mme LEFEUVRE
  - 2 membres issues de la liste minoritaire : M. PENFORNIS, Mme HINGANT
- en qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales pour participer aux travaux de ladite commission,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 31 mars 2026**
Le Maire,
Claude **VILLAUME**



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.